

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04/10/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du
Conseil Municipal
D.C.M N° 11-4
Objet : Rénovation de
la piscine : réseaux et
plage.
Engagement dépenses
Demande aide
financière

L'an deux mille vingt-deux et le 13 octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, MM. RAMEAU
Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX,
Mme DALLA-ZANNA, MM. ROQUEBERT,
CELLIER, EVIN (Proc), Mmes COURTOUX, SANDY,
AGUILA.

Absents excusés :
Mme GRANGE (Proc M. EVIN) ;
M.DESHONS (Proc. Mme COURTOUX)

Secrétaire de séance Mme GERARD

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale a été construite dans les années 70, qu'elle a relativement bien vieilli grâce à un entretien régulier. Il ajoute que ces dernières années une fuite d'eau est apparue, pour être « énorme » en 2021. Il indique qu'au mois de mai 2022, un spécialiste en a repéré la cause, son intervention a permis de l'enrayer provisoirement. Monsieur le Maire explique qu'une réparation importante s'impose et qu'il faut en profiter pour faire une restauration du bassin et de la plage.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise Comminges Bâtiment de Salies du Salat (31), titulaire du marché à bons de commande, qui est déjà intervenue sur le bassin de fournir un devis. Le montant de la dépense s'élèverait à 43 208 euros HT.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'effectuer une réparation sur les canalisations de la piscine, pour supprimer la fuite très importante ainsi qu'une restauration du bassin et de la plage ;
- De confier la réalisation de cet équipement à l'entreprise Comminges Bâtiment de Salies du Salat (31) pour un montant de 43 208 euros HT.
- De demander l'aide financière du Conseil Départemental.

Fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Affiché le 18/10/2022
Le Maire



1